**COMMUNIQUE**

La Banque Centrale des Comores informe l’ensemble des institutions financières, les établissements publics et privées exerçant leurs activités en territoire d’Union des Comores et le public :

1. ***L’arrêt des opérations de change de devise habituellement effectuées dans ses guichets (siège et agences) avec la clientèle à compter du 30 novembre 2016.***
2. ***Ces opérations seront réalisées exclusivement par les institutions financières agréées à partir du 1er décembre 2016.***
3. ***Ces opérations se feront au taux de change officiel 1Euro=491.96775 KMF***

La Banque Centrale des Comores invite les institutions financières à réguler leurs commissions de change afin d’éviter le développement d’un marché de change parallèle.

**Elle rappelle en outre que conformément à la législation en vigueur, nul ne peut exercer les activités de change sans avoir préalablement reçu son agrément.**

**Toute personne qui contrevient à ces dispositions est passible d’une peine d’emprisonnement de 6 mois à 5 ans et d’une amende de 1 à 10 millions FC, voir 500 millions FC pour les récidivistes.**

**Moroni, le 21 novembre 2016**